



2025xx46

tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

ARRETE MUNICIPAL

relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le maire de la ville de CAGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 19 mai 2025, par l'école de musique POM MUSIC, représentée par son Directeur, Monsieur Stéphane GOHIER, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre du concert organisé dans le parc de la mairie le 28 juin 2025 ;

ARRETE :

Article 1 : l'école de musique POM MUSIC est autorisée à occuper 3 places de parking, rue de la Poste du 27 juin 2025 jusqu'au 29 juin 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 21 mai 2025

Le Maire,



Eric MARGERIE

Copie sera adressée à : COB-ST

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

AFFICHÉ LE

21 MAI 2025

1°-208.